

## *Municipalité de Napierville*

### Avis public aux propriétaires d'un immeuble ainsi qu'aux occupantes et occupants d'un établissement d'entreprise

#### SCRUTIN du 2 novembre 2025

Par cet avis public, madame Julie Archambault, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux propriétaires d'un immeuble ainsi qu'aux occupantes et occupants d'un établissement d'entreprise, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale comme personne domiciliée que :

1. Vous pourriez avoir le droit de voter si vous êtes **propriétaire d'un immeuble** ou si vous **occupez un établissement d'entreprise** dans la municipalité depuis au moins **45 jours le 2 novembre 2025**.
2. Pour avoir ce droit, **vous devez avoir 18 ans ou plus et avoir la citoyenneté canadienne le jour du scrutin**. Vous ne devez pas avoir perdu vos droits électoraux à cette date.
3. Pour exercer votre droit de vote, vous devez transmettre le document approprié :
  - Si vous êtes le ou la propriétaire unique d'un immeuble ou encore l'occupante ou l'occupant unique d'un établissement d'entreprise, vous devez transmettre une **demande d'inscription (formulaire SMR-9.2)**;
  - Si vous faites partie des copropriétaires d'un immeuble ou des cooccupantes et cooccupants d'un établissement d'entreprise, vous devez transmettre **une procuration** désignant une seule personne, parmi vous, qui sera inscrite sur la liste (**formulaire SMR-9.1**).

Vous pouvez obtenir les formulaires requis au bureau de l'hôtel de ville durant les heures normales de bureau ou encore sur le site internet de la municipalité au [www.napierville.ca](http://www.napierville.ca) sous l'onglet Élections 2025. Vous devez transmettre le formulaire rempli à l'adresse indiquée plus bas.

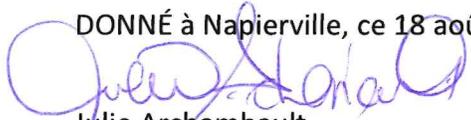
4. Pour que la demande soit valide pour l'élection en cours, **vous devez transmettre votre formulaire au plus tard le 28 septembre 2025**, après cette date vous devrez alors vous présenter devant la commission de révision au plus tard le 23 octobre 2025, **les dates et heures où la commission de révision siègera vous seront communiquées ultérieurement**.

La demande d'inscription ou la procuration reste valide jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée. Si vous souhaitez remplacer ou retirer une demande d'inscription ou une procuration existante, veuillez communiquer avec la présidente ou le président d'élection.

#### COORDONNÉES DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

Julie Archambault  
260, rue de l'Église  
Napierville (Québec) J0J 1L0  
450-245-7210 poste 230  
jarchambault@napierville.ca

DONNÉ à Napierville, ce 18 août 2025

  
Julie Archambault  
Présidente d'élection

SM-9-VF (21-06)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 54, 55, 55.1, 56, et 341.